

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière n°101343 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AC n°108 et 543 sises impasse des Près à Harfleur, sur l'opération 920239 – 76 - HARFLEUR « LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »,

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 6 mois pour les parcelles cadastrées section AC n°108 et 543, sise impasse des Près à Harfleur, sur l'opération 920239 – 76 - HARFLEUR « LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ».

La nouvelle date d'échéance est fixée **17 aout 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 17 août 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 17 février 2020.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



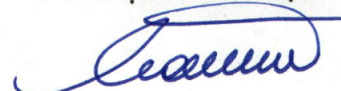
Alain BAZILLE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**07 MARS 2025**

**L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet

